

**SEMINAIRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SESSION 4

Thème : « **Procédures de passation et de régulation des marchés publics dans les
Collectivités territoriales** »

Date : **Du lundi 22 au mardi 23 août 2022**

Lieu : **Hôtel HP Resort de Yamoussoukro, Ex-Hôtel des Parlementaires**

RAPPORT GENERAL

-----Août 2022 -----

Sous la présidence de Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, Présidente de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), la session 4 du séminaire de renforcement des capacités des acteurs des Collectivités territoriales sur le thème « Procédures de passation et de régulation des marchés publics dans les Collectivités territoriales », a eu lieu les lundi 22 et mardi 23 août 2022, à l'Hôtel HP Resort de Yamoussoukro.

Cette session a enregistré la participation de sept (7) Districts Autonomes et quinze (15) Conseils Régionaux représentés par 43 acteurs. Soit un taux d'atteinte de la cible de 100% et un taux de participation de 98%.

Le mot d'ouverture du séminaire, le déroulement des travaux et la cérémonie de clôture, ont constitué les principales articulations de cette session.

I. ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

Les allocutions de Monsieur BROU Yao Paul, Directeur de la Formation, de la Communication et de la Qualité de la Direction Générale des Marchés Publics, représentant Monsieur YOUL Sansan François, Directeur Général des Marchés Publics et de Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, ont marqué l'ouverture de la session 4 du séminaire de renforcement des capacités des acteurs des Collectivités territoriales.

Monsieur BROU Yao Paul, a salué la tenue de cette session de renforcement des capacités des acteurs sur la problématique de la passation et de la régulation des marchés publics dans les Collectivités territoriales.

Il a indiqué que ce séminaire fait suite à la signature, par le Président de la République, de sept (7) décrets d'application du Code des marchés publics. Il a souligné que ces textes s'inscrivent dans la dynamique des réformes engagées par le Gouvernement en vue d'aboutir à un système des marchés publics crédible et en phase avec les bonnes pratiques internationales, pour une utilisation plus efficiente des ressources budgétaires.

Les principales innovations portées par ces textes feront l'objet de communications au cours des deux (2) dernières sessions de formation à l'intention des acteurs des Districts autonomes et des Conseils régionaux.

Après un rappel de quelques chiffres clés des marchés publics au cours des trois (3) derniers exercices budgétaires, Monsieur BROU a relevé que les importants enjeux qui en découlent tant économiques, financiers que sociaux, commandent de la part de l'ensemble des acteurs le strict respect des règles et procédures qui gouvernent la passation et l'exécution en la matière, en vue de garantir l'efficacité de l'action publique.

Le représentant du Directeur Général des Marchés Publics a terminé son propos en invitant les auditeurs à une participation assidue et active ainsi qu'à des échanges francs pour une bonne compréhension des textes et procédures abordés à travers les modules présentés.

Dans son allocution d'ouverture, Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, Présidente du Conseil de régulation a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants de la 4^{ème} session du programme de renforcement des capacités des acteurs des Collectivités territoriales, sur le thème: «*Procédures de passation et de régulation des marchés publics dans les Collectivités*

territoriales », tout en rappelant que cette session dédiée au Conseils régionaux et Districts Autonomes fait suite aux trois premières sessions qui ont été consacrées aux acteurs des communes.

Elle a, ensuite, souligné l'intérêt que le régulateur accorde à ce programme de renforcement des capacités, en ce sens que la commande publique constitue l'instrument privilégié de mise en œuvre de la politique du Gouvernement.

Madame la Présidente du Conseil de régulation a, en outre, relevé le rôle que jouent les collectivités territoriales et les districts autonomes dans le développement socioéconomique de notre pays, d'où la nécessité de mieux les outillés en vue de l'amélioration du cadre de vie de nos populations.

A cet effet, Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi a salué les récentes évolutions du cadre réglementaire des marchés publics à travers l'adoption de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 et ses textes subséquents ainsi que le décret n°2022-305 du 4 mai 2022 portant Code de déontologie des acteurs de la commande publique, traduisant la volonté du Gouvernement à renforcer la gestion de la commande publique, axe majeur de la promotion de la bonne gouvernance.

Au regard de ces évolutions, elle a indiqué, qu'il revient à l'ANRMP en collaboration avec la DGMP, de conduire la dissémination des innovations induites, par l'organisation de la documentation, de l'information, de la sensibilisation et de la formation des acteurs de la commande publique.

Poursuivant ses propos, la Présidente du Conseil de régulation a, rappelé les objectifs de la présente session avant d'adresser ses remerciements aux Expert-formateurs de l'ANRMP et de la DGMP dont l'expertise est avérée dans le domaine des marchés publics, ainsi qu'au Directeur Général des Marchés Publics et ses collaborateurs pour la franche collaboration.

Avant de déclarer ouverte cette session, Madame DIOMANDE a invité les séminaristes à suivre avec une attention soutenue les deux (2) jours de travaux et à faire bon usage des connaissances acquises, dans l'exercice de leurs activités respectives en vue de l'amélioration du système de la commande publique.

II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux de la session 4 du séminaire se sont déroulés sur deux (2) journées.

2.1 Première journée

Les modules programmés pour cette journée ont été présentés par les experts-formateurs de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), comme suit :

Module 1 : Innovations induites par les décrets d'application du Code des marchés publics

Le module a été présenté par Monsieur ASSE Yao Éric, Directeur Régional des Marchés Publics du Hautassandra, de la Marahoué, du Béré et du Worodougou, avec pour modérateur Monsieur N'DRY Kouamé Norbert, Directeur Régional des Marchés Publics du

District Autonome de Yamoussoukro et des Régions du Bélier, du N'Zi, du Moronou et de l'Iffou.

En introduction, le formateur a retracé l'évolution du dispositif réglementaire des marchés publics, de l'adoption du Décret 2009-259 du 6 août 2009 à la prise de l'Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés et ses décrets d'application. A ce titre, il a souligné le relèvement de la nature juridique des textes au niveau de la loi, conformément aux dispositions de l'article 101 de la Constitution ivoirienne concernant les modes de gestion publique des activités économiques et sociales.

Dans la première partie de sa présentation, Monsieur ASSE a entretenu les participants sur les innovations portées par le décret fixant les seuils de référence, de validation et d'approbation des marchés publics. Le formateur a évoqué la définition d'une nouvelle procédure appelée la Procédure Simplifiée d'entente Directe (PSD) pour les crédits budgétaires inférieurs à dix millions (10 000 000) de francs CFA. Il a également relevé le réaménagement de la Procédure Simplifiée de demande de Cotation (PSC) qui s'applique désormais pour les crédits budgétaires d'au moins dix millions (10 000 000) de francs CFA et inférieurs à trente millions (30 000 000) de francs CFA avec la suppression du comité de sélection.

Dans la seconde partie de la présentation, le formateur a précisé que les conventions ont été requalifiées comme des marchés publics et que la notion de « garantie » a remplacé celle de « cautionnement » et qu'il est maintenant admis une « déclaration de garantie » en lieu et place de la « garantie de soumission » dans le cadre des marchés de nature économique dont les crédits budgétaires et l'estimation administrative sont inférieurs au seuil de validation des propositions d'attribution de la DRMP. Par ailleurs, il a indiqué, que dorénavant la consignation d'espèces au titre de la garantie dans les marchés publics est à faire auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDC-CI).

De même, les entreprises artisanales assujetties à la taxe d'Etat de l'entrepreneur et inscrites à la Chambre nationale des métiers de Côte d'Ivoire, sont exemptées de la production des garanties d'offres et de bonne exécution.

Au titre de la résiliation, le formateur a relevé notamment la suppression de l'initiative de la résiliation pour l'autorité de tutelle et le maître d'œuvre. De plus, il est admis désormais la possibilité de réhabilitation de l'entreprise sous sanction pour faute dès lors qu'elle a purgé au moins la moitié de sa peine.

Cette communication a été suivie d'échanges qui ont porté notamment sur l'appréciation des seuils dans les marchés publics, les garanties de soumission et de bonne exécution, la consignation d'espèces auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDC-CI) et la résiliation des marchés publics.

Module 2 : Modes et procédures de passation des marchés publics

Ce deuxième module a été également présenté par M. ASSE Yao Éric.

Après avoir rappelé les trois types de seuils dans les marchés publics et leurs implications, en l'occurrence le seuil de référence, le seuil de validation et le seuil d'approbation, le formateur

a souligné l'intérêt de la planification et décrit les principales étapes de l'élaboration des Plans de Passation des Marchés (PPM). Il a insisté sur le caractère obligatoire de cette étape.

Poursuivant, le formateur a entretenu les participants sur les procédures classiques de passation des marchés publics, en mettant l'accent sur l'appel d'offres ouvert, avant de présenter les procédures dérogatoires que constituent l'appel d'offres restreint et le marché de gré à gré. Il a relevé que le recours aux procédures dérogatoires est soumis à l'autorisation préalable du Ministre en charge des marchés publics.

M. ASSE a également instruit les participants sur les conditions de recours et les procédures spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles et aux conventions.

Il a terminé son exposé par les types et modalités de mise en œuvre des procédures concurrentielles simplifiées applicables aux Collectivités territoriales, que sont la PSD et la PSC.

Au cours des interventions, les participants ont évoqué des préoccupations se rapportant à la planification, à l'ouverture des plis, au contrôle a priori de la DGMP et aux prestations intellectuelles.

La modération des échanges a été assurée par M. N'DRY Kouamé Norbert.

Module 3 : Rôles et responsabilités des COJO aux étapes du processus d'attribution des marchés publics

Monsieur N'DRY Kouamé Norbert a assuré l'animation de ce module, et la modération a été faite par Madame ADJELI YAO épouse MELEDJE, Sous-directeur de la Formation et de la Documentation à la DGMP.

Dans sa présentation, le formateur a traité des points relatifs aux attributions, à la composition et aux principes et règles de fonctionnement des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) dans les Collectivités territoriales.

Il a rappelé que la COJO est l'organe clé de la fonction de passation chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de la désignation des attributaires.

Le formateur a également défini les attributions et précisé les règles et principes de fonctionnement des COJO. Il a souligné la mise en place d'un comité d'évaluation au sein de la COJO pour l'analyse et l'évaluation des offres en lieu et place du rapporteur, selon les dispositions antérieures.

Le formateur a conclu en exhortant les participants à la probité, au professionnalisme et au respect de la confidentialité des travaux de la COJO.

Au cours des échanges, des questions relatives à l'information des soumissionnaires non retenus, au quorum à l'ouverture, à la qualité du responsable des marchés et à la souveraineté de la COJO ont été abordées par les participants.

2.2 Deuxième journée

La deuxième journée des travaux a été consacrée aux modules sur la régulation des marchés publics, comme suit :

Module 4 : Règlement des différends et litiges dans les marchés publics

La présentation de ce module a été faite par Madame N'CHO Estelle, Chef de la Division de la Réglementation des Affaires Juridiques et du Contentieux avec pour modérateur Monsieur

COULIBALY Souleymane, Conseiller, membre de la Cellule Recours et Sanctions de l'ANRMP.

Madame N'CHO a articulé sa présentation autour de deux (2) principales parties : le contentieux précontractuel et le contentieux contractuel.

En introduction, elle a fait savoir que l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP a modifié l'ordonnancement juridique sur le contentieux des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé.

Elle a, en outre, indiqué que la gestion du contentieux précontractuel par l'ANRMP fait intervenir deux organes dits non juridictionnels que sont, la Cellule Recours et Sanctions (CRS) et le Comité de Règlement Administratif (CRA). Elle a précisé pour chaque organe, le domaine de compétence, les modalités et effets de saisine ainsi que la procédure d'instruction et de prise de décisions.

Concernant le contentieux contractuel, Madame N'CHO a précisé que sa gestion relève des organes non juridictionnels de l'ANRMP et des juridictions que sont le juge du plein contentieux et les juridictions arbitrales.

Au cours des interventions, les participants ont abordé les notions, de recours gracieux, de computation des délais et de sanctions liées aux conflits d'intérêts.

Module 5 : Gestion des audits des marchés publics

Dans cette présentation, le formateur, Monsieur ADOU Félix, Secrétaire Général Adjoint Chargé des Audits Indépendants, Etudes et Suivi-Evaluation de l'ANRMP, a d'abord situé le champ d'application des audits réalisés par l'organe de régulation des marchés publics.

Il a ensuite passé en revue les irrégularités qui pourraient survenir aux étapes de la passation et de l'exécution des marchés publics, ainsi que les violations de la réglementation auxquelles celles-ci se rapportent.

Dans une approche participative, les points abordés ont été présentés par le formateur à travers des cas pratiques sur les audits des marchés publics.

La modération a été assurée par Madame GNAKPA épouse ASSAMOI Feg Brenda, Conseiller, membre de la Cellule Recours et Sanctions (CRS) de l'ANRMP.

Module 6 : Règles de déontologie des acteurs des marchés publics

Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint Chargé de la Définition des Politiques et Formation de l'ANRMP a animé ce module et la modération des échanges a été faite par Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président de l'ANRMP et Président de la Cellule de Définition des Politiques et Formation.

Le Secrétaire Général Adjoint a articulé sa présentation autour de quatre (4) points, à savoir, les généralités, les obligations des acteurs publics de la commande publique et celles des acteurs privés suivi d'un cas pratique intitulé normes de comportement des acteurs de la commande publique.

Abordant les généralités, Monsieur SOUMAHORO a défini les notions de déontologie et d'éthique avant de préciser que le Code de déontologie a été pris par décret en Conseil des Ministres le 4 mai 2022.

S'agissant des acteurs publics de la commande publique, il s'est d'abord appesanti sur les obligations, de ceux-ci, dans le cadre de leurs fonctions. A ce niveau, il a exhorté l'ensemble des participants à exécuter les tâches qui leur sont confiées dans le respect des règles régissant la commande publique.

Le formateur a, ensuite, passé en revue les obligations des acteurs publics entre eux, à l'égard de l'Etat et des usagers, tout en soulignant les sanctions qu'ils encourent telles que, les sanctions pénales, pécuniaires, disciplinaires et administratives, en cas de non-respect de leurs obligations.

Relativement aux acteurs privés, il a fait savoir que ceux-ci ont des obligations dans la phase de la passation des marchés, d'une part et dans la phase de l'exécution et du règlement des marchés publics, d'autre part.

Concernant la phase de passation, Monsieur SOUMAHORO a indiqué que les acteurs privés sont tenus, à l'occasion de chaque soumission, d'attester par écrit de la connaissance et du respect des dispositions du Code de déontologie, en présentant un modèle dudit document.

Dans la phase de l'exécution et du règlement des marchés publics, il a relevé les obligations des acteurs privés, puis a insisté sur la qualité des prestations, l'interdiction de la surfacturation et la fausse facture.

Il a, en outre, précisé que les acteurs privés, à l'exception des sanctions disciplinaires, sont soumis aux mêmes sanctions que les acteurs publics, en cas de non-respect des dispositions du Code de déontologie.

Monsieur SOUMAHORO a terminé sa présentation par un cas pratique dont l'examen a consisté à identifier les attitudes conformes ou non conformes des acteurs des marchés publics au regard du Code de déontologie.

• **SYNTHESE DES ECHANGES**

Les communications ont été suivies d'échanges qui ont permis aux participants de formuler les suggestions suivantes :

Concernant l'ANRMP et la DGMP

- Renforcer la communication entre acteurs régionaux des marchés publics et les Directions régionales des marchés publics pour une efficacité dans la gestion des opérations des marchés publics ;
- Renforcer les capacités des acteurs régionaux impliqués dans la chaîne de passation au sein des Districts Autonomes et des Conseils Régionaux sur les procédures des marchés publics ;
- Poursuivre la réflexion sur le montant du seuil de référence appliqué aux Districts Autonomes ;
- Sensibiliser les Gouverneurs des Districts Autonomes et des Présidents des Conseils Régionaux au respect de la composition de la COJO conformément au Code des marchés publics ;
- Renforcer les capacités des acteurs régionaux des marchés publics sur l'archivage des documents des opérations de marchés, à l'effet de faciliter les éventuels audits et les contrôle a posteriori ;
- Mener la réflexion sur la possibilité de mettre à disposition des Certificats de formation à l'ensemble des participants au terme des sessions de renforcement des capacités.

Concernant les collectivités territoriales

- Sensibiliser les acteurs régionaux à l'application effective des dispositions du Code des marchés publics et des principes y relatifs ;
- Inviter les acteurs régionaux à transmettre à bonne date et à veiller à l'actualisation des PPM avant toute passation des marchés.

Le séminaire a fait l'objet d'une évaluation par les participants et une documentation composée de l'ordonnance sur l'ANRMP, du recueil des sept (7) décrets d'application du Code des marchés publics et du Code de déontologie ainsi que, des supports des présentations en version numérique, a été mise à la disposition de l'ensemble des séminaristes.

III. CEREMONIE DE CLOTURE

La lecture du rapport général faite par Madame KONE Pénabohin Rosine épouse KARIDIOULA, Sous-directeur des Marchés du Conseil régional de l'Agnéby-Tiassa et l'allocution de clôture de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président du Conseil de régulation de l'ANRMP, ont constitué les grands axes de la cérémonie de clôture.

Monsieur le Vice-Président a présenté les excuses de Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, Présidente du Conseil de régulation de l'ANRMP, qui n'a pu être présente à la cérémonie de clôture pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Il a exprimé sa gratitude à Madame la Présidente du Conseil de régulation pour lui avoir permis d'assurer son intérim et a, au nom, de celle-ci adressé ses remerciements à l'ensemble des participants.

Monsieur le Vice-Président s'est félicité de la présence massive des acteurs des Conseils régionaux et Districts autonomes qui démontre leur intérêt à acquérir des outils dans un domaine tout aussi dynamique que sont les marchés publics.

Il s'est dit convaincu qu'au terme de ces deux jours de travaux, les Directeurs techniques, les Responsables des marchés et autres acteurs présents sont outillés à participer aux questions relatives à la commande publique.

Monsieur N'ZI a donc salué et remercié les formateurs pour leur expertise mise au profit des participants.

Le Vice-Président du Conseil de Régulation a souligné que les recommandations formulées par les acteurs régionaux au cours de la présente session feront l'objet d'une attention particulière par les plus hautes instances de l'ANRMP et la DGMP.

Se référant à une pensée de feu Félix Houphouët Boigny « Ce que veut l'ivoirien, c'est le partage de la richesse et non de la misère. Et pour ce faire, il doit, avant tout, contribuer à créer ces richesses », Monsieur N'ZI a invité les acteurs régionaux des marchés publics à contribuer à la création de richesse, à travers une gestion rigoureuse des ressources, tout en respectant les principes régissant la commande publique.

Monsieur N'ZI a réitéré ses remerciements à Madame la Présidente du Conseil de régulation et au Directeur Général des marchés publics pour cette initiative heureuse avant de déclarer close la session 4 du séminaire de formation des acteurs des collectivités territoriales sur le thème : « Procédures de passation et de régulation des marchés publics dans les Collectivités territoriales ».

Fait à Yamoussoukro, le 23 août 2022

Le séminaire